

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 octobre 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil seize

Le 03 octobre à 20H

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 28 septembre 2016

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Stéphanie HUNEAU - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Anthony MICHEL - Marlène GEORGET - Jean-Bernard BIDAUD - Cédric PAUVERT - Nathalie TROCHU - Guillaume GRIPPAY - Philippe RIGAUX - David MENARD - Sarah HIDDENLEY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Laurent VETU arrivé à 22 heures

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 Présents : 13 et 14 Votants : 13 et 14

Madame Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2016

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PAVE (PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS)

Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune présenté par la société ACCESMETRIE qu'il est proposé de réaliser au fur et à mesure des aménagements communaux comme suit :

- Le périmètre concerne les rues suivantes : Grand Rue, Place St-Henri et Place du 11 Novembre, Rue de la Barre David, Rue de la Corne du Cerf, Place de la Fontaine, et Rue du Bois.
- Le coût global des travaux de mise en accessibilité sur ce périmètre est estimé à 57 410 € HT soit 68 892 € TTC.
- Il est proposé :
 - de réaliser cette mise en accessibilité au fur et à mesure des aménagements communaux, dans les 25 ans à venir,
 - de prioriser la programmation en cohérence avec l'Ad'AP.
- que concernant les périodicités de révision du PAVE, l'actualisation de la programmation des travaux soit réalisée chaque début de mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ Approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté.

- ❖ Dit que M le maire est chargé de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

3. OBJET : APPROBATION DE L'AD'AP (agenda d'accessibilité programmée)

Il est exposé que la commune du Grand Auverné a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour les ERP et l'IOP concernés tel que présenté par la société ACCESMETRIE et mis en annexe des documents constitutifs du présent AD'AP (CERFA 15246*01) :

IOP/ERP	Date de mise en accessibilité	Estimation financière €/ HT
Cimetière	2017	1 440
Salle polyvalente	2017	
Toilettes publiques	2018	17 900
Sanitaire /Vestiaires de football	2018	
Maison des associations	2019	1 650
Eglise	2019	
Salle 4 Grande Rue	2020	11 204
Mairie - foyer	2021	
Vestiaires de football	2022	
	Total	32 194

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'agenda tel que présenté ci-dessus, étant précisé que cette approbation engage la commune à réaliser les travaux identifiés dans le délai déterminé, selon le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
- ❖ Autorise le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet et à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

4. ACCORD LOCAL POUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES NEE DE LA FUSION DU CASTELBRIANTAIS ET DU SECTEUR DE DERVAL

Au 1er janvier 2017, les communautés de communes du Castelbriantais et du Secteur de Derval fusionneront pour former un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale composé de 26 communes.

La gouvernance de cette nouvelle communauté de communes sera assurée par un Conseil Communautaire dont le nombre et la répartition des sièges doit s'adosser aux principes énoncés à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015.

Ainsi, pour une communauté de communes dont la strate démographique est située entre 40 000 et 49 999 habitants, le nombre de sièges à attribuer est de 38.

Ces sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale.

Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges, prévue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé initialement.

10 communes composant la nouvelle intercommunalité sont concernées par cette dernière situation, cela génère donc 10 sièges supplémentaires pour l'organe délibérant, portant le nombre total de sièges à 48.

Ces 48 sièges ont été répartis par la Sous-Préfecture selon les principes du droit commun, tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous :

	répartition des sièges selon le droit commun
Châteaubriant	14
Derval	4
Erbray	3
Rougé	2
Soudan	2
Moisdon La Rivière	2
Issé	2
Saint Aubin des Châteaux	1
Sion Les Mines	1
Saint Vincent des Landes	1
Marsac sur Don	1
La Meilleraye de Bretagne	1
Jans	1
Lusanger	1
Louisfert	1
Saint Julien de Vouvantes	1
La Chapelle Glain	1
Le Grand Auverné	1
Ruffigné	1
Villepôt	1
Noyal Sur Brutz	1
Fercé	1
Petit Auverné	1
Mouais	1
Soulvache	1
Juigné des Moutiers	1
TOTAL	48

L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit néanmoins, au-delà de cette répartition de droit commun, la possibilité d'accords locaux dans les communautés de communes et dans les communautés

d'agglomération. Ceux-ci peuvent être mis en place sous réserve d'un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la Ville de Châteaubriant.

La répartition des sièges effectuée dans le cadre d'un tel accord local doit alors respecter les modalités suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon le droit commun ;
- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Considérant cette opportunité et les règles qui l'encadrent, le Conseil Communautaire du nouvel ensemble intercommunal pourrait être porté à un nombre maximum de 55 sièges. L'attribution de ces 55 sièges est néanmoins assujettie au respect des principes de répartition prévalant à l'application du droit commun. Il est ainsi impossible, même dans le cadre d'un accord local, d'abonder un siège supplémentaire aux 10 communes les moins peuplées du nouvel ensemble intercommunal, à savoir Juigné des Moutiers, Soulvache, Mouais, Petit-Auverné, Fercé, Noyal sur Brutz, Villepôt, Ruffigné, le Grand-Auverné et la Chapelle-Glain.

La répartition ci-dessous des 55 sièges du nouveau conseil communautaire établie sur la base d'un accord local et sur proposition unanime du groupe de travail en charge de la fusion, permettrait notamment de maintenir 6 sièges supplémentaires pour les communes du Secteur de Derval.

	répartition de droit commun	accord local proposé	écart de sièges
Châteaubriant	14	12	-2
Derval	4	5	+ 1
Erbray	3	3	inchangé
Rougé	2	3	+ 1
Soudan	2	2	inchangé
Moisdon La Rivière	2	2	inchangé
Issé	2	2	inchangé
Saint Aubin des Châteaux	1	2	+ 1
Sion Les Mines	1	2	+ 1
Saint Vincent des Landes	1	2	+ 1
Marsac sur Don	1	2	+ 1
La Meilleraye de Bretagne	1	2	+ 1
Jans	1	2	+ 1
Lusanger	1	2	+ 1
Louisfert	1	1	inchangé
Saint Julien de Vouvantes	1	1	inchangé
La Chapelle Glain	1	1	non modifiable
Le Grand Auvemé	1	1	non modifiable
Ruffigné	1	1	non modifiable
Villepôt	1	1	non modifiable
Noyal Sur Brutz	1	1	non modifiable
Fercé	1	1	non modifiable
Petit Auvemé	1	1	non modifiable
Mouais	1	1	non modifiable
Soulvache	1	1	non modifiable
Juigné des Moutiers	1	1	non modifiable
TOTAL	48	55	+ 7

Pour les communes ne disposant plus que d'un seul siège, la loi prévoit que son titulaire puisse être suppléé en cas d'absence, en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12, par un conseiller communautaire remplaçant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

En complément de cette mesure, il vous est proposé de maintenir jusqu'à la fin du mandat en cours, la possibilité pour les conseillers communautaires perdant leurs sièges, de continuer à siéger au sein des commissions communautaires de leurs choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ approuve l'accord local sur la représentation du conseil communautaire du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale né de la fusion du Castelbriantais et du Secteur de Derval tel qu'exposé ci-après :

Châteaubriant	12
Derval	5
Erbray	3
Rougé	3
Soudan	2
Moisdon La Rivière	2
Issé	2
Saint Aubin des Châteaux	2
Sion Les Mines	2
Saint Vincent des Landes	2
Marsac sur Don	2
La Meilleraye de Bretagne	2
Jans	2
Lusanger	2
Louisfert	1
Saint Julien de Vouvantes	1
La Chapelle Glain	1
Le Grand Auverné	1
Ruffigné	1
Villepôt	1
Noyal Sur Brutz	1
Fercé	1
Petit Auverné	1
Mouais	1
Soulvache	1
Juigné des Moutiers	1
TOTAL	55

- ❖ approuve la possibilité que les conseillers communautaires perdant leur siège au sein de l'organe délibérant des Communautés de Communes, puissent poursuivre leurs travaux au sein des commissions communautaires auxquelles ils souhaitent participer,
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. REALISATION DES EMPRUNTS PREVUS AU BP 2016

Considérant les inscriptions portées en dépense au budget 2016 :

- aux opérations 322 « Boulangerie-épicerie réhabilitation/extension » et 323 «Boulangerie-épicerie matériel, mobilier, autres frais »
- à l'opération 327 « travaux entrées d'agglomération RD2 et RD14 »

Considérant l'inscription de 300 000 € portée en recette au chapitre 16, en complément des aides obtenues sur ces investissements,

Considérant la décision modificative du 06 juillet dernier pour les travaux d'entrée d'agglomération incluant un besoin de financement supplémentaire de 55 000 € à inscrire à l'article 1641 ;

Considérant que sur les 355 000 € nécessaires 200 000 sont alloués au projet boulangerie et 155 000 au projet entrées d'agglomération, M le maire détaille les propositions reçues pour ces financements qui pourrait être débloqués à partir de décembre 2016 ou début 2017 :

Etablissement	taux	Durée 15 ans	Durée 20 ans	Frais de dossier cumulés
CREDIT MUTUEL :	fixe	1,10	1,40	355
CREDIT AGRICOLE	fixe	1,01	1,30	500
BANQUE POSTALE	fixe	1,10	1,38	710
CAISSE DES DEPOTS	variable	Livret A + 1% (1,75 au 30 septembre 2016)		213

Il est proposé de prendre un amortissement sur 15 années et de retenir le CREDIT AGRICOLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ De retenir le CREDIT AGRICOLE. pour les deux prêts de 200 000 et 155 000 euros, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, pour une durée de quinze années.
- ❖ De donner mandat à M le maire pour la signature de tous les documents relatifs à ces emprunts.

6. REALISATION DE 2 PRETS RELAIS

Considérant les inscriptions de subventions obtenues et portées en recettes au budget 2016 :

- aux opérations 322 « Boulangerie-épicerie réhabilitation/extension » et 323 «Boulangerie-épicerie matériel, mobilier, autres frais »
- à l'opération 327 « travaux entrées d'agglomération RD2 et RD14 »

Considérant les délais de versement de ces aides,

il est proposé, afin de couvrir les dépenses concernées, de souscrire un prêt relais de 100 000 € pour chacune des opérations.

M le maire donne connaissance des propositions reçues pour ces financements :

	Taux	Durée maxi
CREDIT MUTUEL	Fixe 0,75	24 mois
CREDIT AGRICOLE	euribor + 1,15 soit au 30 septembre 1,15 - 0,301 = 0,849	24 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ De retenir le CREDIT MUTUEL. pour les deux prêts relais de 100 000€ comme énoncé ci-dessus.
- ❖ De donner mandat à M le maire pour la signature de tous les documents relatifs à ces prêts.

7. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le rapport sur 2015 est consultable en mairie aux heures d'ouverture.

8. REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2017

Conformément à la convention établie avec VEOLIA en 2012, la commune est invitée à faire connaître la revalorisation des redevances assainissement qui seront recouvrées par cette société au profit de la collectivité en 2017.

Considérant les travaux d'entretien prévus sur les réseaux et la station d'assainissement après l'étude « Dossier loi sur l'eau » à lancer avant ces travaux,
Considérant les besoins futurs d'extensions du réseau d'assainissement collectif, il est proposé une revalorisation de la redevance comme suit :

Redevance assainissement	€/2016	€/2017
Prix au m3 eau consommée	1,65	1,70
Part abonnement fixe	35,00	35,00
Forfait rejet eaux usées pour les utilisateurs déjà abonnés à l'eau potable*	62,00	68,00
Forfait rejet eaux usées pour les autres utilisateurs **	97,00	103,00

*Ce forfait rejet eaux usées correspond à une consommation de 40m3 à 1,70€ (tarif 2017),

**rejet eaux usées majoré de la part abonnement fixe de 35,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et deux abstentions :

- ❖ D'adopter les redevances 2017 tel que prévu au tableau ci-dessus.

9. TAXE D'AMENAGEMENT

Arrivée de M Laurent VETU

Le conseil municipal a institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme, en appliquant un taux de 1% depuis le 1^{er} mars 2012.

Considérant que les collectivités peuvent délibérer pour fixer un taux différent de 1% dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, avant le 30 novembre de chaque année, pour une application l'année suivante, et que :

- en parallèle toute création de réseaux pour desservir des zones constructibles au PLU est complètement à la charge de la commune depuis la suppression totale de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) le 1er janvier 2015.
- seule la Participation pour Assainissement Collectif (PAC comprenant un forfait pour accès et les frais réels de raccordement au réseau collectif) est cumulable avec la taxe d'aménagement, pour versement au budget assainissement en contrepartie des travaux réalisés.

Afin de pouvoir financer de futures installations, il est proposé de majorer la taxe d'aménagement qui s'appliquera à partir du 1 janvier 2017 sur les zones UA, UB, 1AU du PLU en la passant à 2 % et de garder le taux de 1% pour les autres zonages du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ❖ de passer à 2% la taxe d'aménagement qui s'appliquera à partir du 1 janvier 2017 sur les zones UA, UB, 1AU du PLU.
- ❖ de garder le taux de 1% pour les autres zonages du PLU.

10. CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE SECURITE DES ENTREES D'AGGLOMERATION AVEC LE DEPARTEMENT

La commune ayant sollicité l'autorisation du Département afin de réaliser les aménagements, Routes Départementales 2 et 14, en agglomération, la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune. De ce fait, il convient de formaliser la gestion et l'entretien de cet aménagement qui revient à la charge de la commune pour une durée de 10 ans.

M le maire donne lecture de la convention de gestion qui reprend ces éléments et qui doit être approuvée par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ❖ approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- ❖ donne mandat à M le maire pour la signature.

11. MARCHE TRAVAUX ENTREES D'AGGLOMERATION : SOUS TRAITANCE

Considérant l'acte d'engagement signé par l'entreprise SAUVAGER titulaire du marché de travaux d'aménagement de sécurité pour les entrées d'agglomération, qui précise la possibilité d'une sous-traitance en cours d'exécution du marché,

Considérant la déclaration de sous traitance DC4 reçue le 21 septembre pour l'entreprise LBG Le Béton Glissé Le Chatelier 51, route de rennes à PLECHATEL (35470) pour 16 870 € HT,

Sachant que le titulaire du marché demeure responsable de l'exécution de la totalité du marché et qu'il est responsable de toute défaillance d'un sous-traitant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ Accepte l'acte spécial de sous traitance proposé par l'entreprise SAUVAGER pour confier à LBG, LE BETON GLISSE 35 Pléchatel la réalisation de bordures pour 16 870 € HT qui seront payés directement au sous traitant.
- ❖ Donne mandat à M le maire pour la signature.

12. MARCHE « BOULANGERIE-EPICERIE » : AVENANT N° 1 AU LOT 9 POUR MODIFICATION DE PLAN DE REALISATION D'UNE CHAMBRE FROIDE POSITIVE

Le conseil est informé de cette proposition d'avenant n° 1 au marché sur le lot 9 pour 6 783,76 € HT concernant la proposition de HB Isolation. Ce montant correspond à une modification de plan et la réalisation de la chambre froide positive (option non retenue à la signature du marché). Cependant il convient de vérifier si cette chambre froide positive est nécessaire alors qu'il y en a une dans le matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ D'accepter cet avenant n° 1 au marché confié à HB Isolation pour le lot 9 « PANNEAUX ISOLES » à hauteur de 6 783,76 € s'il est nécessaire.

13. MARCHE « BOULANGERIE-EPICERIE » : AVENANT N° 2 AU LOT 7 POUR MODIFICATION DES MENUISERIES EXTERIEURES

Du fait de plusieurs modifications nécessaires sur les fournitures de menuiseries extérieures (problème de largeur et de sous-bassement) il conviendrait de prendre en compte une plus value de 2 779.27 € HT.

Considérant par contre que plusieurs ouvertures disposent déjà de volets roulants, une moins value pour suppression des stores et motorisations prévus au marché devrait s'élever à 3 897,80€ HT et faire l'objet d'un avenant négatif à valider lors de la prochaine réunion de conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- ❖ D'accepter l'avenant n° 2 au marché confié aux Menuiseries de la Brutz pour le lot 7, « MENUISERIES EXTERIEURES », pour une majoration de fourniture de 2 779.27 € HT.

14. OBJET : CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Considérant la délibération 16 07 03 du 6 juillet 2016 pour l'acquisition du fonds de commerce de l'épicerie de Mme DELAUNAY Marie-Bernadette, qui cesse son activité au 31 janvier 2017

Considérant le bail commercial signé par les porteurs de projet de la boulangerie-épicerie M et Mme VERHELST le 27 juillet 2016 pour prise d'effet le 6 février 2017 et les conditions particulières de l'acte relatives :

- aux locaux mis à disposition,
- au matériel mis à disposition qui deviendra propriété de M et Mme VERHELST au bout de 7 années,
- au versement par M et Mme VERHELST de 20 000 € à la commune, correspondants à une valorisation du matériel équipant le bien loué.

Il conviendrait d'acter la cession du fonds de commerce acquis auprès de Mme DELAUNAY à M et Mme VERHELST pour l'€ symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 2 abstentions,

- ❖ De céder le fonds de commerce qui doit être acquis auprès de Mme Delaunay aux porteurs de projet de la boulangerie-épicerie M et Mme VERHELST à l'Euro symbolique.
- ❖ De confier la rédaction de cet acte à Maître Hunault dans la continuité de l'acte d'acquisition prévu par délibération 16-07-03
- ❖ D'autoriser M le maire à signer cet acte.

15. OBJET : INDEMNITES POUR TRAVAUX DE DEMOLITIONS REALISES /OPERATION BOULANGERIE-EPICERIE

Sur le principe de travaux réalisés en régie, ce sont 3 élus qui ont effectué le transport des déblais issus de la démolition de la maison et des annexes 12 et 18 Grande rue avec leur matériel :

- M Laurent VETU avec son tracteur et une remorque de la CUMA du Grand Auverné,
- M Dominique DAUFFY avec son tracteur et une remorque de la CUMA du Grand Auverné
- M Guillaume GRIPPAY avec son tracteur et sa remorque,

permettant ainsi une économie par rapport a une démolition confiée en totalité à une entreprise extérieure.

M le maire propose au conseil de leur verser une indemnisation respective de 100 € majorée de 50 € supplémentaires pour M GRIPPAY.

Après en avoir délibéré, hors de leur présence le conseil municipal décide à l'unanimité,

- ❖ De verser les indemnités suivantes pour le carburant consommé et le matériel mis à disposition :
 - à M DAUFFY Dominique, 100€
 - à M VETU Laurent, 100€
 - et à M GRIPPAY Guillaume 150€,
 - que la dépense sera inscrite à l'article 6531 chapitre 65.

16. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR CREATION DE L'IFTS

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel.

Considérant que l'IAT instituée par délibération du 9 février 2009 cesse d'être versée au-delà de l'indice 380, et que de manière générale les IFTS correspondent à une compensation de sujétions horaires applicable aux agents de catégorie A et B au-delà de l'indice brut 380.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-63 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants en remplacement de l'IAT :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Rédacteur	Secrétariat général

17. DERNIERES DECISIONS

Boulangerie-épicerie / acquisition de matériel d'occasion vendu par M GOURDES de Bagneux 49 pour 7 300 €.

Boulangerie-épicerie / marché-lot 5 : signature d'une délégation de créance à PORTALP France St HERBLAIN, pour 5 000 €.

Appartement 3 rue Bernard du Treuil :

- Paiement de travaux de peinture EURL ROUSSEAU de St Mars la Jaille pour 1 799,28€.
- Révision du loyer à 400 € à compter de la prochaine mise en location (393,92 auparavant).

DIA : 3 rue de la Corne du Cerf et le Bois : la commune renonce à l'exercice de son droit de préemption.

18. AFFAIRE DIVERSES

Centre de gestion assurance du personnel, suite à notre participation à la consultation du CDG (délibération du 22/02/2016) le contrat groupe est proposé aux taux suivant – agents titulaires CNRACL / 5,98, agent titulaires et contractuels non affiliés à la CNRACL 1,10.

La commune répondra par la négative sachant que les taux du marché signé avec GROUPAMA pour les risques statutaires sont respectivement de 5,10 et 1,44 et que la base affiliée à la CNRACL est la plus importante.

Affaire Jean-Christophe ROUGE : point sur le rendez-vous avec Mme la Sous-Préfète et les services le 20 juillet dernier et informations sur la suite donnée.

Terrains vente et achat, il est rendu compte à l'assemblée pour avis, de la réflexion des commissions urbanisme-voirie et agriculture réunies le 8 septembre 2016.

Sentier piétonnier, le tracé pourrait être étendu en lien avec le sujet précédent, en complément de la décision prise par délibération 160606 du 6 juin dernier.

Mutuelle communale, M le maire informe que AXA aimerait proposer une mutuelle pour les seniors et les non-salariés.

Communes nouvelles, point sur la réflexion en cours.

Séance levée à 23h45

A Le Grand-Auverné, le 07 octobre 2016

Le Maire,

Sébastien CROSSOUARD